

ARRETE MUNICIPAL
N°07.2026
Portant règlementation
temporaire de la
circulation
sur la commune HORS
agglomération

Le Maire de la commune de Cordey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L.2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu la demande de Mme Claire LABIGNE, représentant la société ALLIANCE FORET BOIS – 62 rue
H. de Toulouse Lautrec - 27000 EVREUX, en date du 08 octobre dernier, concernant des travaux
de broyage en bordure de la rue du Pavement,

Considérant la demande,

ARRÊTÉ

Article 1 : ALLIANCE FORET BOIS est autorisé à exécuter les opérations de broyage en bordure de
la rue du Pavement, **à partir du 20 octobre 2026**, pour une durée de 6 jours.

A cet effet, la rue sera coupée à la circulation depuis le carrefour route de la lunette/rue du
pavement jusqu'au carrefour rue du Pavement / route des Hauts de Cordey, de 8h00 à 18h00
durant toute la durée des travaux.

Article 2 : ALLIANCE FORET BOIS mettra en place une déviation par la route de Putanges.

Article 3 : ALLIANCE FORET BOIS a la charge de la signalisation de son chantier, ainsi que de la
déviation, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière. ALLIANCE FORET BOIS sera en outre responsable de tous les dommages et accidents
pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, ALLIANCE FORET BOIS sera tenu d'enlever
tous les décombres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il
aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Madame le Maire, est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de FALAISE
- Le SDIS de FALAISE
- Le pétitionnaire

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Cordey, le 16 octobre 2026

Mme le Maire,
Brigitte ROTTIER

